



DCM DU 6 JUILLET 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.172

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 6 juillet** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

**Date de convocation** : 30 juin 2023 - **Date d'affichage** : 12 juillet 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**25 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Grégory PRENVEILLE, Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÜN, et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL et Anne-Laure OULED-SGHÄÏER.

**4 excusés** : Monsieur Jonathan RAULT et Mesdames Maëva AMELOT, Julie AUBAUD et Rozenn PIEL.

**3 pouvoirs** : M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES) et Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES

## CONVENTION PÉRISCOLAIRE AVEC LE SDIS 35

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la Loi n°2011-851 du 10 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU l'avis favorable du Bureau municipal en date du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de consolider le service de secours de proximité ;

CONSIDÉRANT les difficultés des pompiers volontaires à se rendre disponibles sur certains créneaux de la journée lorsqu'ils ont des enfants ;

CONSIDÉRANT la sollicitation du SDIS afin de signer une convention engageant la Commune à prendre en charge les enfants scolarisés dans nos écoles publiques, lorsque leurs parents sont appelés pour partir en intervention sur un temps périscolaires.

Monsieur Laurent BERTIN, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, l'Education et la Vie associative, informe que le SDIS sollicite la Commune afin de signer une convention engageant la collectivité à prendre en charge les enfants scolarisés dans nos écoles publiques, lorsque leurs parents sont appelés pour partir en intervention sur un temps périscolaires.

Cette convention permettrait aux sapeurs-pompiers volontaires de se rendre disponibles plus facilement sur les créneaux du temps du midi ou accueil du soir notamment.

Le SDIS fournira les noms des enfants concernés, les pompiers devront prévenir les directrices d'accueil périscolaire de leur départ en intervention et donc de la prise en charge de leur(s) enfant(s).

L'accueil ne sera pas facturé.

Un état des interventions sera fourni à la mairie par le SDIS en fin de mois.

Vous trouverez en annexe à la présente note, le projet de convention tel qu'il a pu être proposé à une autre collectivité du département et détaillant les modalités de prise en charge.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le SDIS et la Commune favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps périscolaire, telle que proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffre,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ